

# LE DROIT À L'AVORTEMENT



En raison de la récente révocation du droit à l'avortement aux États-Unis, voici un bref historique du droit à l'avortement au Canada où celui-ci n'est toujours pas un droit acquis.

## 1869

Le Parlement canadien adopte une loi criminalisant l'avortement. Se faire avorter ou procéder à un avortement est passible d'emprisonnement à vie.

## 1892

Il est criminel de faire l'annonce ou la vente de produits contraceptifs ainsi que de diffuser de l'information sur l'avortement

## 1962

Le Bureau fédéral de la statistique indique que 57 617 admissions à l'hôpital sont dues aux complications liées à des auto-avortements ou à des avortements clandestins.

## 1967

Malgré les restrictions législatives, le Québec est la première province au Canada à financer une clinique, un centre et une association de planification des naissances.

## 1969

L'annonce et la vente de produits contraceptifs deviennent légales. L'avortement est aussi permis, mais seulement si un comité composé de trois médecins juge que la vie ou la santé de la femme est en danger.

## 1970

Le Dr Henry Morgentaler ouvre une première clinique d'avortement à Montréal, même si cette pratique contrevient aux dispositions prévues au Code criminel.



Interdire l'avortement met certainement la santé et la vie des femmes en danger. Interdire l'avortement ne dissuadera jamais les femmes d'y avoir recours.



Le Canada est le seul pays d'occident où aucune loi ou encadrement ne limitent les avortements tardifs. Cependant, il faut savoir que ces avortements sont très rares. En effet, selon des études menées en 2010, les avortements après 20 semaines de grossesse représentent moins de 1% des avortements au Québec.

# LE DROIT À L'AVORTEMENT

Chaque année, dans le monde, plus de 20 millions d'avortements sont pratiqués dans des conditions risquées pour les femmes. Quelques 5 millions de femmes se retrouvent à l'hôpital à la suite de complications liées à des avortements non sécuritaires. Parmi ces dernières, 47 000 en décèdent.

## 1988

La Cour suprême décriminalise l'avortement en invoquant la Charte canadienne des droits et libertés de la personne puisque la menace de sanction criminelle est une ingérence profonde à l'égard de son corps et une atteinte à la sécurité.

## 2008

Un projet de loi intitulé « Loi sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels » est adopté. Il sera finalement rejeté, mais suivi par plusieurs autres projets de loi privés & motions, visant l'étude par un comité parlementaire des droits du fœtus.

## 2015

Le gouvernement permet aux médecins canadiens de commencer à prescrire des médicaments connus plus communément comme étant la « pilule abortive ». Celle-ci permet aux femmes d'interrompre, à la maison, en provoquant une fausse-couche.

## 2016

La province du Québec a adopté une loi pour créer des « zones d'accès sécuritaires » autour des établissements qui pratiquent des avortements. Ainsi, les manifestations sont interdites à moins de 50 mètres de ces établissements.

L'Île-du-Prince-Édouard est la dernière province à fournir des services d'avortement et ouvre une première clinique en 2017.



## QUI EST HENRY MORGENTALER?

Henekh (Henry) Morgentaler est né le 19 mars 1923 à Lodz, en Pologne et décédé le 29 mai 2013 à Toronto. Le Dr Morgentaler a consacré sa vie à lutter en faveur des droits sexuels et reproductifs des femmes. À l'époque où l'avortement était illégal au Canada, il était un fervent défenseur du droit à l'avortement. Il a mis sur pied des cliniques d'avortement clandestines partout au pays, faisant ainsi pression sur les gouvernements fédéraux et provinciaux pour qu'ils abrogent les lois sur l'avortement. Il est accusé à plusieurs reprises d'enfreindre la loi. Grâce à sa lutte et au travail d'organisations pour le droit à l'avortement, la Cour suprême du Canada a déclaré la loi fédérale sur l'avortement inconstitutionnelle en 1988 (R. c. Morgentaler). M. Morgentaler fut également le premier médecin à utiliser la méthode par aspiration au Canada, une opération plus sécuritaire pour les femmes que les méthodes utilisées auparavant.

### RÉFÉRENCES

BURNETT, MARGARET. (DÉCEMBRE 2019). L'histoire de l'avortement au Canada: La quête des droits génésiques des femmes. [https://www.jogc.com/article/S1701-2163\(19\)30875-8/pdf](https://www.jogc.com/article/S1701-2163(19)30875-8/pdf).

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. (JANVIER 2013). Le droit à l'avortement: 25 ans de reconnaissance officielle. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/brochure-le-droit-a-l'avortement-25-ans-de-reconnaissance-officielle.pdf>.

DE BRUIN, Tabitha & Angus MCLAREN. (10 novembre 2021). Henry Morgentaler. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/henry-morgentaler>.

ÉDUCALOI. (2022). Avortement: gratuit et légal tout au long de la grossesse. <https://educaloi.qc.ca/capsules/avortement/>.

LONG, LINDA. (16 mai 2022). Avortement au Canada. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/avortement>.